

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE  
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305  
Saint-Lambert J4S 1H1  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 485-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

995, rue Maher, bureau 201  
Saint-Jérôme J5L 0A8  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

1802, rue King Ouest, bureau 240  
Sherbrooke J1J 0A2  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 11 mars 2026

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Carolina Rinfret, secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4311-2025 - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une  
modalité tarifaire SGÉE**

**Planification de l'audience – AQCIE-CIFQ**

**N.D. : 124 636**

Chère consoeur,

Par la présente, nous vous communiquons l'information requise par votre lettre du 25 février dernier (A-0016) quant à la planification de l'instance dans le présent dossier.

L'AQCIE-CIFQ désire faire entendre son panel de témoins composé des analystes Paul Paquin, Jocelyn B. Allard (président de l'AQCIE) et Cyril Michaud (Directeur Transitions énergétique et technologique du CIFQ). Le Coordonnateur réseau électrique de *Zinc électrolytique du Canada limitée* (CEZinc), monsieur Jean-Luc Coté, ing., viendra également témoigner de la gestion de l'énergie électrique pour un grand client industriel. La durée totale estimée de leurs témoignages est d'une heure et demie.

Afin d'avoir l'opportunité d'analyser et de répondre aux éléments qui seront présentés dans le cadre de la preuve du Distributeur, incluant lors du contre-interrogatoire de son panel, nous demandons respectueusement à ce que la présentation de la preuve orale de l'AQCIE-CIFQ soit fixée jeudi le 19 mars 2026. Veuillez noter qu'un de nos témoins ne sera pas disponible vendredi le 20 mars 2026.

Nous prévoyons une durée de contre-interrogatoire pour les témoins d'Hydro-Québec d'une heure et demie.

Nous nous réservons le droit, au besoin, de contre-interroger pour quelques minutes les témoins des autres intervenants.

Le temps prévu pour notre plaidoirie est d'une heure.

## **Demande d'exclusion de la preuve du Distributeur**

Par ailleurs, nous avons constaté que le Distributeur n'a pas inclus, dans sa liste de témoin contenue dans sa lettre du 9 mars dernier (B-0022), l'auteur du rapport du 2 avril 2025 de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal intitulé «*Adoption de systèmes de gestion de l'énergie en industrie : mécanismes incitatifs à l'international et bénéfiques*» qu'il a produit à l'annexe A du Complément de preuve R-4270-2024, B-0491 que l'on retrouve à la page 16 de la pièce B-0005 dans le présent dossier<sup>1</sup>.

Ce rapport porte spécifiquement sur le contexte énergétique québécois et fait état du Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, de l'objectif «ambitieux» que cette société d'État s'est donnée de réaliser de plus grands gains en efficacité énergétique, pour réduire la consommation et la pression sur les infrastructures d'approvisionnement<sup>2</sup>. En introduction, la préoccupation d'Hydro-Québec est clairement exprimée :

*«L'adoption des meilleures pratiques en gestion de l'énergie est une priorité afin que ses clients demeurent compétitifs par une meilleure performance de leur consommation d'électricité, tout en permettant à Hydro-Québec d'atteindre ses cibles.»<sup>3</sup>*

Ce rapport est présenté par le Distributeur dans sa preuve comme étant un «rapport de balisage sur l'adoption de SGEE en industrie».<sup>4</sup>

Le Distributeur dépose ce rapport<sup>5</sup>, qu'il a financé<sup>6</sup>, afin de soutenir sa preuve sur le rôle que peuvent jouer les systèmes de gestion d'énergie («SGE») dans l'amélioration de la productivité énergétique des entreprises, les bénéfices qu'elles peuvent en tirer ainsi que les mécanismes incitatifs en place dans d'autres juridictions pour l'implantation de SGE.<sup>7</sup> Le Distributeur fait valoir également que ce rapport fait état des mécanismes incitatifs en place dans d'autres juridictions et que ce rapport conclut que les aides financières offertes par les gouvernements et les distributeurs d'énergie au Québec devraient être accompagnées d'autres mesures complémentaires dans une perspective d'obligation de résultats.<sup>8</sup>

---

<sup>1</sup> B-0005, p. 5

<sup>2</sup> R-4270-2024, B-0491, p. 9 PDF

<sup>3</sup> *Idem*

<sup>4</sup> R-4270-2024, B-0491, p. 4

<sup>5</sup> B-0004, p. 7

<sup>6</sup> R-4270-2024, B-0491, p. 9 PDF

<sup>7</sup> B-0004, p. 6

<sup>8</sup> *Idem*, p. 7

Ce rapport contient des recommandations spécifiques concernant l'implantation d'un SGÉ auprès de la clientèle d'Hydro-Québec.<sup>9</sup>

Un tel rapport ne peut être déposé en preuve sans que son auteur ne vienne le présenter et que les parties puissent le contre-interroger.

Rappelons également que ce rapport avait été déposé comme complément de preuve dans le dossier R-4270-2024, après la remise de l'audition sur ce sujet et que la question de sa recevabilité en preuve sans témoignage de son auteur ne s'est donc pas présentée dans ce dossier.<sup>10</sup>

Dans le présent dossier, l'AQCIE-CIFQ a commenté dans son mémoire ce rapport «*sans renonciation à ses droits de soulever l'inadmissibilité en preuve de ce rapport*»<sup>11</sup>.

Dans ce contexte, en l'absence du témoignage de l'auteur du rapport de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, l'AQCIE-CIFQ demande à ce que ce rapport soit exclu de la preuve puisque son contenu ne peut être mis en preuve sans le témoignage de son auteur et sans que les parties aient eu la possibilité de le contre-interroger.

Advenant que la Régie désire entendre les parties sur cette demande d'exclusion de la preuve en ouverture d'audience, l'AQCIE-CIFQ aura besoin de 15 minutes à cette fin.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Cyril Michaud, CIFQ  
Paul Paquin, analyste  
Me Marie-Michelle Côté et Me Simon Turmel, procureurs de HQD

<sup>9</sup> R-4270-2024, B-0491, p. 27 PDF

<sup>10</sup> R-4270-2024, B-0491, p. 4

<sup>11</sup> C-AQCIE-CIFQ-0012, p. 4